
Avertissemnt des P.P. de la doctrine chrétienne d'Aix au sujet des pensionnaires dont on leur confie l'éducation.

Numéro d'inventaire : 2000.01391

Type de document : prospectus, catalogue publicitaire

Période de création : 4e quart 18e siècle

Date de création : 1780 (vers)

Description : Feuillet imprimé formant livret. Bandeau ornemental et armorié en tête de la 1ère page et cul-de-lampe en dernière page.

Mesures : hauteur : 198 mm ; largeur : 158 mm

Notes : Cet avertissement porte surtout sur les problèmes d'absentéisme des élèves et des conséquences financières pour le pensionnat; il fixe aussi le trousseau que le pensionnaire doit fournir - 5 lignes raturées à l'encre noire.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

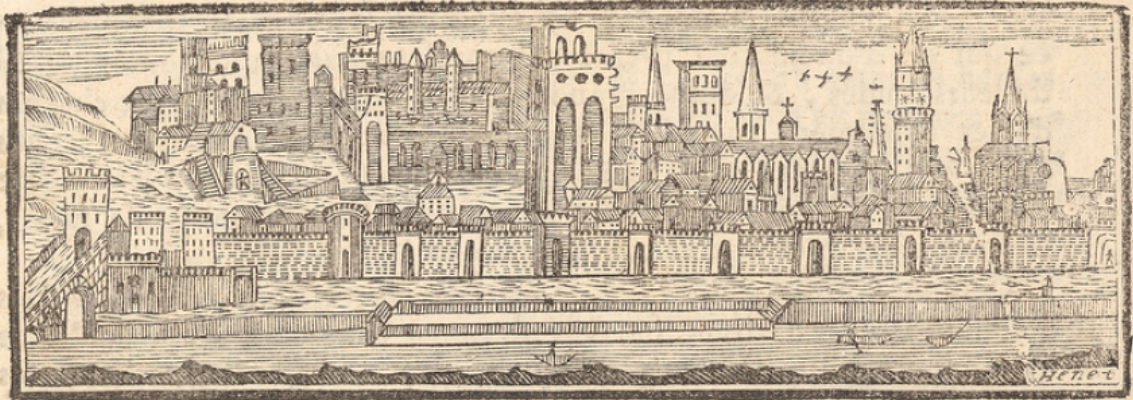
Filière : Institutions privées

Niveau : Post-élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 3

ill.



**AVERTISSEMENT
DES P. P. DE LA DOCTRINE
CHRETIENNE D'AIX
AU SUJET DES PENSIONNAIRES
dont on leur confie l'éducation.**



ES Peres de la Doctrine Chretienne d'Aix, conformément à leur Institut, reçoivent en Pension dans leur Maison des enfants de tout âge, à qui l'on veut faire prendre une éducation Chretienne, & qu'on veut appliquer sans trouble & sans distraction à l'étude des Belles Lettres.

Leur premier soin est d'instruire ces enfants des principes & des mysteres de la Religion, & de les élever dans la pratique des vertus qui doivent former en eux Jesus-Christ.

Et parce que les sciences humaines n'ont rien qui s'opose à cet esprit, sur tout par les soins que l'on prend d'en retrancher tout ce que les Prophanes y ont mêlé d'impur, il n'est point de belle connoissance à quoy on ne les applique, en commençant depuis les premiers éléments de la Grammaire jusques à la Philosophie inclusivement.

Les études commencent le dix-huit Octobre & finissent le dernier jour du mois d'Août. En sorte qu'on ne laissera plus sortir les Pensionnaires avant le premier jour de Septembre.

Mais comme il arrive que des parents ont pour leurs enfants cette indulgence de prévenir le temps des vacances, ou de le porter plus loin que du dix-huit d'Octobre; que même durant le cours de l'an-

né ils leur font faire de grandes absences sous différents prétextes : ce qui est d'un notable préjudice pour les enfants qui perdent le fil de leurs études, & d'une grande fatigue pour ceux qui sont chargés de les enseigner, quand ils sont obligés de leur répéter les leçons qu'ils ont perduës ; outre que cela met souvent la Maison hors d'état de pouvoir soutenir les grandes dépenses qu'elle est obligé de faire, lorsqu'il faut précompter ces absences sur les pensions.

Comme il arrive encore que la dernière année de la Philosophie les Pensionnaires se retirent souvent deux ou trois mois plutôt qu'il ne faudroit ; ce qui fait que le Professeur est obligé de précipiter ses leçons, & que la Maison en souffre, se trouvant privée du secours des Pensionnaires, & demeurant toujours chargée de ses mêmes dépenses.

On déclare 1^o. qu'à l'avenir les pensions qui sont de vingt-neuf livres trois sols quatre deniers par mois & qui ne commenceront à courir pour la première fois que du jour de l'entrée dans la Maison, se payeront dans la suite depuis le dix huit d'Octobre jusqu'au trentième du mois d'Août, excepté celles des Philosophes, qui finissant selon la coutume le dernier de Juillet ne payeront que jusqu'alors s'il leur plaît de se retirer.

2^o. Que quand les Pensionnaires reviendront plus tard que du dix-huit d'Octobre, leurs pensions ne passeront pas d'être payées depuis ce jour-là, excepté le seul cas des maladies qui peuvent arriver alors & durant le cours de l'année. *Surquoy on déclare encore que les premiers quinze jours de la maladie ne seront point comptés, que la pension en sera payée comme si les Pensionnaires étoient dans la Maison, & que l'absence ne commencera à courir que du seizième jour.*

3^o. Que si les Pensionnaires sortent avant le premier du mois de Septembre, leur pension sera néanmoins payée jusqu'alors, à moins qu'ils ne se retirent pour ne plus revenir.

Enfin l'expérience ayant fait voir que les Pensionnaires durant les vacances perdent souvent toutes les bonnes impressions qu'on leur a données dans le cours de l'année ; & qu'étant sortis fort innocens, ils reviennent quelquefois pleins de vice ; on exhorte Messieurs leurs Parents, ou de les laisser durant les vacances dans la Maison où l'on prend soin de partager leur temps entre une honnête récréation & une étude modérée qui entretienne ce qu'ils savent déjà ; ou de veiller si bien sur leur conduite, qu'il ne se glisse rien dans leurs mœurs qui en gâte la pureté.

Car on leur déclare que si l'on trouve leurs enfants vicieux à leur retour, en sorte qu'on ne puisse espérer de les corriger comme il arrive souvent, & qu'il y ait du danger que leur vice ne se communique, on priera de les retirer, pour conserver autant qu'il est possible l'innocence des autres enfants que l'on a en dépôt.

Chacun doit apporter son lit avec sa paille, son matelas, ses draps, ses couvertures, & ses rideaux ; & un coffre à tenir ses hardes.

Et parce qu'ils étudient tous dans une grande Salle en présence d'un Préfekt qui ne les perd jamais de vue, ils doivent avoir chacun leur table avec un pupitre dessus qui se ferme pour y tenir leurs Livres, & leurs cayers, &c.

Ils doivent apporter trois chaises de paille, une pour la Chambre où est leur lit, l'autre pour celle où ils font leur classe, & l'autre pour la Salle des Etudes.

Chacun doit avoir son Nouveau Testament, une Imitation de Jesus Christ, des Heures, les Livres, papier, plumes, canif, écritoire, ancre, & autres meubles nécessaires.

Chacun doit encore faire blanchir son linge ; & avoir pour la table une cuillière & une fourchette d'argent marquées, un couteau, une tasse, & des serviettes.

On déclare qu'on ne peut garder les Pensionnaires qu'on a déjà, ni en recevoir des nouveaux qu'à ces conditions ; & qu'on doit s'en avertir suffisamment averti par la communication de ce Memoire.

Vus 1780

